



Intervention du Royaume de Belgique
6^{ème} Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies

Point 82

Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

New York, le 18 octobre 2022

Merci Monsieur le Président.

La Belgique s'aligne sur l'intervention faite par l'Union européenne et souhaiterait faire quelques observations à titre national.

Mon pays accueille de nombreuses missions diplomatiques et postes consulaires sur son territoire mais également le siège ou les bureaux de liaison de nombreuses organisations internationales. A ce titre, nous accordons une importance et une attention toutes particulières à la protection et à la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.

Le respect des principes et des règles du droit international qui gouvernent les relations diplomatiques et consulaires, et notamment les Conventions de Vienne de 1961 et 1963, est impératif pour le bon déroulement des relations entre Etats mais également pour la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général pour son rapport A/77/208 ainsi que les Etats qui lui ont fourni des informations. Nous déplorons et condamnons les actes de violence commis de manière générale à l'encontre des missions et des représentants diplomatiques et consulaires. Nous tenons par ailleurs à saluer les Etats qui ont récemment ratifié les instruments internationaux en la matière et encourageons les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à les ratifier dès que possible.

Monsieur le Président,

Les principes et règles du droit international qui régissent les relations diplomatiques s'appliquent en toutes circonstances, y compris en temps de crise ou de conflit armé. La Belgique est particulièrement préoccupée par les mesures prises par certains Etats dans le cadre de la pandémie de Covid 19. Certaines de ces mesures prises à l'égard du personnel diplomatique sont disproportionnées au regard des exigences de santé publique pour maîtriser, réduire et éliminer l'épidémie. Elles sont manifestement incompatibles avec les Conventions de Vienne. Non seulement ces mesures entravent le bon fonctionnement des missions mais remettent également en question la sécurité et l'intégrité physique de nos diplomates.

Nous comprenons et partageons les préoccupations de ces Etats quant à la nécessité de prévenir et contrôler la pandémie. Cependant, il convient de trouver un juste équilibre entre, d'une part, l'obligation incombant aux représentants diplomatiques et consulaires de respecter les lois de l'Etat hôte, et, d'autre part, le devoir de l'Etat hôte d'accorder toutes les facilités pour l'accomplissement des fonctions des missions.

Je vous remercie.